

ID: 019-200066744-20230222-DEC2023012-AI



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-012

du 22 février 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

Vu le marché de téléphonie fixe, VPN et accès internet en date du 07/11/2022;

Vu le marché de téléphonie mobile en date du 07/11/2022;

madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

9 9
ARTICLE 1
Est approuvée la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour relative au remboursement des frais de téléphonie mobile et fixe, d'internet pris en charge par Haute-Corrèze Communauté dans le cadre de ces marchés de prestations.
Cette convention est conclue pour la période du 01 mars 2023 au 30 avril 2026.
ARTICLE 2
Autorise la signature de ladite convention.
ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à

Pour extrait conforme, À Ussel, le 22 février 2023 Le président, Pierre Chevalier